



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Vente d'un logement sis 6, rue Chanoine Letteron

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;

Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;

Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;

Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2020/NOV/01/27 en date du 6 novembre 2021 portant approbation de la Vente par avis d'appel à candidature d'un logement à rénover au 6, rue Chanoine Letteron à Bastia et d'une cave au 8, rue Chanoine Letteron ;

Vu l'évaluation en date du 21 octobre 2020 du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 7 avril 2021 ;

Considérant la mise en vente d'un logement duplex (env.30 m²) situé au 6^{ème} étage sans ascenseur au 6, rue Chanoine Letteron ;

Considérant que la procédure de mise en vente s'est achevée le 26 février 2021 ;

Considérant qu'une seule offre d'un montant de 34 260 € a été déposée par M. Jean-Pierre Longo ;

Considérant la conformité de cette offre à l'évaluation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP ;

Considérant que M. Longo destine ce logement à du locatif social ;

Considérant que cette vente est consentie selon les modalités définies dans le cahier des charges.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Décide** de vendre à Monsieur Jean-Pierre Longo, le logement situé au 6, rue Chanoine Letteron à Bastia pour le prix de 34 260 € selon les modalités suivantes :
 - Signature d'une promesse de vente dans les 6 mois de la notification de la délibération du conseil municipal approuvant la vente au profit du candidat retenu.
 - Versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 10 % du prix de vente à la signature de la promesse de vente.
 - Signature de l'acte de vente définitif dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente et à diligenter toutes les expertises nécessaires à la vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 18/04/2021

Qualité : MAIRE

Page 2 sur 2